

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 36 (1989)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Fondamentalement, chaque bien culturel est digne de protection  
**Autor:** Furrer, Bernhard / Auf der Maur, Franz  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-367729>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Entretien avec Bernhard Furrer, Chef du service de la protection des biens culturels de l'organisme local de protection de Berne:

# Fondamentalement, chaque bien culturel est digne de protection

En mai 1989, l'organisme local de protection de Berne a mis en oeuvre pour la première fois des cours d'introduction sur la protection des biens culturels (PBC). Quelque 20 personnes astreintes à servir dans la protection civile ont reçu durant deux jours une instruction sur les aspects fondamentaux de la PBC. Ces cours ont été dirigés par Bernhard Furrer, CS PBC de l'OPL de Berne et conservateur professionnel des monuments historiques de la ville. Il a trouvé le temps, en marge du travail absorbant que lui donnaient ces cours, pour s'entretenir avec la revue *Protection civile*.

■ Bernhard Furrer, où se recrutent les participants à ces cours d'introduction sur la PBC, donnés en double?

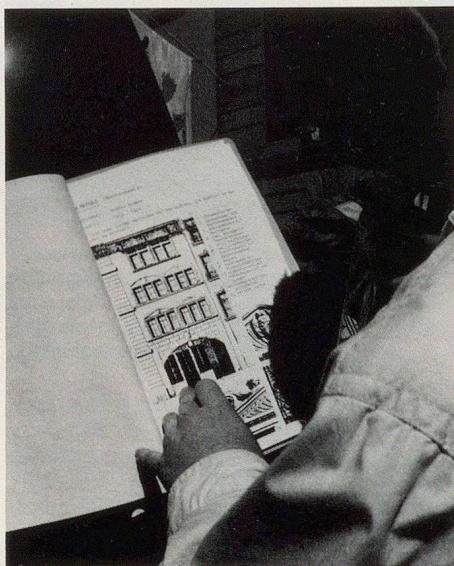
Ce sont des gens qui, lors de leur recrutement dans la protection civile, ont manifesté leur intérêt pour la protection des biens culturels. On y compte naturellement de nombreux spécialistes, tels que collaborateurs dans les musées, fonctionnaires des services de la culture ou créateurs d'oeuvres d'art. Mais d'autres conscrits, issus de profes-

Texte et photos Franz Auf der Maur, Berne

sions plus ou moins apparentées à la culture, en font également partie, par exemple, un rédacteur de journal qui s'occupe de la critique des films et qui se demande maintenant quel serait le destin des films en cas de catastrophe. Nous n'exigeons de ces gens rien d'autre que de l'engagement et la volonté de collaborer. Celui qui vient pour s'asseoir et ne rien faire ne trouvera pas de place chez nous.

■ On conçoit fort bien qu'il y ait suffisamment à faire dans votre domaine. La Convention internationale de la Haye sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé a été signée en 1954. La loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé date, quant'à elle, de 1966... et c'est aujourd'hui seulement qu'enfin la vague arrive à Berne, où l'on dispense – et c'est une première! – un cours d'introduction. S'agit-il de la fameuse lenteur bernoise?

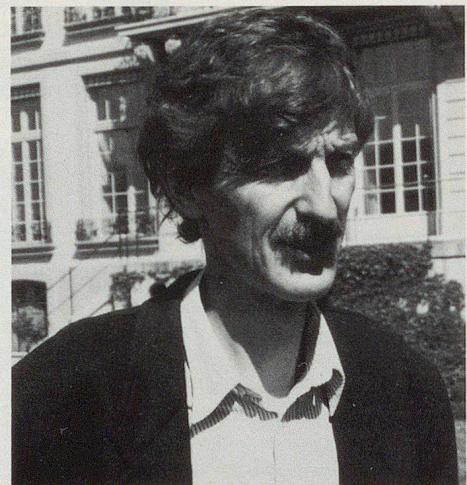
Il y a un an, lorsque j'ai repris la direction de ce service en tant que CS, moi-même et mes collaborateurs, nous avons commencé par nous procurer la vue d'ensemble précise de ce qui existait, surtout s'agissant des constructions. Nous démarrons actuellement



La documentation est l'une des bases essentielles de la protection des biens culturels. La substance des constructions à caractère historique peut y être enregistrée dorénavant en toute tranquillité. Les plans permettraient de reconstruire d'une façon fidèle les ouvrages détruits par la catastrophe.



Bernhard Furrer, chef du cours, lors de la théorie, devant les participants, au premier cours bernois de la PBC.



Bernhard Furrer, chef du cours PBC, professionnellement conservateur des monuments historiques de la ville de Berne.

avec l'instruction. Il ne faut pas oublier que dans la ville de Berne, maintes choses se sont déjà passées en matière de constructions pour la protection des biens culturels. En effet, les transformations ou la construction de nouveaux bâtiments de Musée ou d'autres bâtiments de ce genre – nous pensons par exemple aux archives de l'Etat de Berne – ont été, depuis quelques temps déjà, l'occasion d'aménager les caves en abris pour la protection des biens culturels. Ces locaux servent simultanément de dépôts. Ainsi, en temps normal, les biens culturels sont protégés contre les incendies, les inondations etc. En cas de catastrophe, on n'a même pas besoin de les déplacer.

Cela constituerait le cas idéal pour rendre les responsables de la protection civile jaloux de leurs propres spécialistes de la protection des biens culturels, vrai est-il que l'on ne peut pas emmagasiner les êtres humains à titre préventif dans les abris. Mais malgré tout, il y a encore des biens culturels pour lesquels on n'a pas pu résoudre le problème de l'abri d'une façon aussi idéale. Et c'est le cas précisément dans

une ville comme Berne, dont les bâtiments pour une grande part ont un caractère historique. S'agissant des biens culturels immobiliers ou d'autres bâtiments de ce genre, nous ne pouvons, bien entendu, pas utiliser des abris. Nous établissons alors un document dit «de sécurité», afin de pouvoir les réparer ou les reconstruire après une catastrophe.

■ Comment protégez-vous par exemple la cathédrale de Berne?

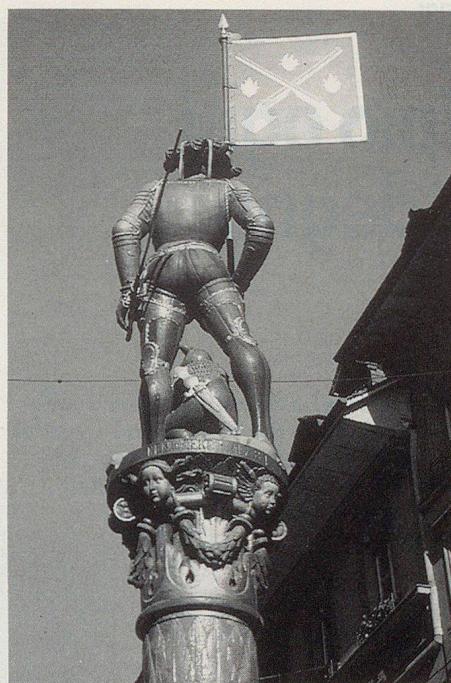
Outre le document de sécurité, ce monument est marqué des insignes internationaux de la protection des biens culturels, en tant que bien culturel immobilier. Sont considérés comme biens culturels mobiliers, par exemple, les vitraux. On peut les démonter. Par ailleurs, on sait où ils doivent être entreposés en cas de catastrophe. Mais à ce stade, on doit se poser concrètement les questions suivantes: où sont les échelles pour y accéder? Où faut-il trouver les gens qui savent comment déposer ces vitraux? Comment faut-il emballer et transporter des verres moyennageux? Et puis, le local dans lequel il faut protéger ces vitraux est-il effectivement libre? Ce sont des problèmes que nous devrons empoigner prochainement. Lors de nos exercices PBC, nous nous occupons d'objectifs concrets et nous créons le concret, par exemple en planifiant l'évacuation des biens culturels meubles de la cathédrale.

■ Vous pensez donc que dans la PBC, on peut faire vraiment de nombreux préparatifs pour le cas de catastrophe?

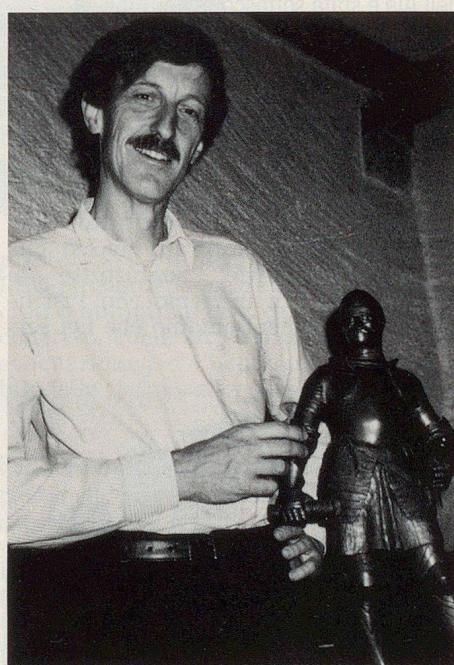
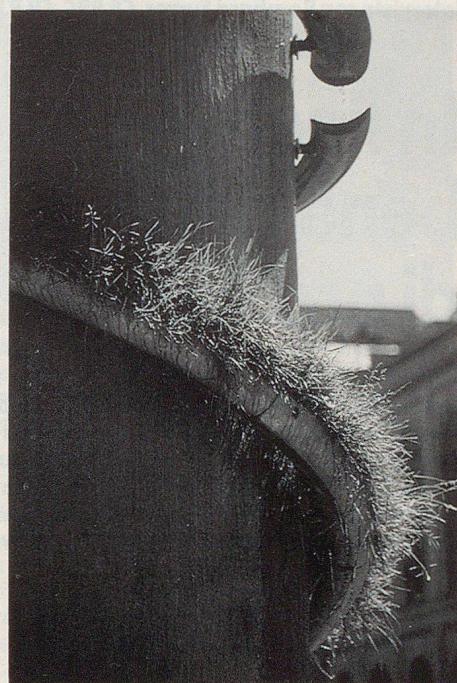
Non seulement on le peut, mais on le doit. Car toute situation de crise engendre la panique. Dès lors, si l'on n'a pas réfléchi par avance à ce qu'il faut faire, rien ne marche le moment venu.

■ Ne convient-il pas de donner la priorité à la protection de la population, par rapport à celle des biens culturels qui, après tout, n'ont pas de vie?

Bien sûr, nous sommes totalement acquis à cette priorité. Mais la PBC ne conduit pas à saigner aux quatre veines les autres branches de la protection civile. Nos besoins en personnel sont modestes. Seuls quelques spécialistes – des gens qui s'y connaissent en matière culturelle et non des déménageurs – sont recrutés et instruits dans la PBC. Lors de l'engagement, c'est la protection des personnes qui occupe la première place. Ce n'est donc qu'au moment où les abris sont occupés par la population que des formations PC se libèrent pour donner un coup de main à la PBC. De même nous ne prenons aucune place à personne dans les abris. En effet le plus souvent, la PBC se



Des fontaines anciennes et modernes: contrairement aux fontaines historiques (à gauche), pour les fontaines modernes (à droite), il existe des plans exacts pour leur éventuelle reconstruction.



Après la théorie, la pratique: comment faut-il s'y prendre avec les biens culturels?

contente de vieux locaux de fortune, sans ventilation, qui ne satisfont plus aujourd'hui aux exigences des abris pour les personnes.

■ Il est indubitable que les statues de pierre sont pratiquement immunisées contre la radioactivité et les toxiques de combat. Dès lors quels sont les effets qu'il vous incombe de neutraliser à leur égard?

Ce qui est dangereux, pour les biens culturels, c'est le feu, l'eau, le souffle de l'explosion, la chute de décombres, le

pillage et le vandalisme. On sous-estime souvent la puissance de l'eau, aussi bien pour son irruption soudaine, que par la corrosion dûe à sa présence durable. Elle peut détruire des documents de grande valeur.

■ L'humidité d'une cave est donc la frayer du spécialiste de la protection des biens culturels. Mais à part ça, qu'est-ce qui vous amène le plus souvent à planifier?

Le manque de temps. Récemment, il a fallu déménager les archives de l'Etat, c'est ainsi que dix hommes ont transféré durant trois mois et demi des documents irremplaçables. Cela démontre à quel point il est important d'entreposer durablement des biens culturels dans les locaux protégés.

■ L'évacuation des biens culturels exige de faire des choix. N'est-il pas difficile de rester objectif? Car à vrai dire, en matière de culture, chaque être humain a ses préférences et ses aversions.

Par principe, chaque bien culturel est digne de protection, mais cela ne doit pas nous empêcher de fixer des priorités. Celles-ci peuvent fort bien être fonction de critères objectifs. Ce qui constitue la condition fondamentale d'une protection exhaustive des biens culturels, ce sont les travaux peu spectaculaires consistant à établir des listes, des documents de sécurité, des inventaires, des plans d'évacuation et à préparer les abris indispensables et plus particulièrement destinés à accueillir les biens des institutions à caractère culturel.